UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

Copie transmise à l'Agence comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION
N° 2024-04-09
(*Observatoire des Formations et de l'Insertion Professionnelle*)

portant adhésion à l'association RESOSUP

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1er

L'Université Toulouse Capitole adhère, à compter de l'année 2024 à l'association suivante : RESOSUP, ayant son siège, Maison des Universités 103, Boulevard Saint-Michel 75005 Paris, pour un montant de 40 euros TTC.

Article 2

Les cotisations seront imputées sur le service opérationnel 900002, Observatoire des Formations et de l'Insertion Professionnelle.

Le centre de coût est 9000020001. Le domaine fonctionnel est D115.

Fait à Toulouse, le 2 avril 2024

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

Le président,

Hugues KENFACK